

Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Réunion	Réunion ordinaire du comité exécutif		
Date	Le 18 mars 2025	Heure	17 h 43
Salle de conférence	Laurence Patterson	Durée de la réunion	6 minutes
Réunion présidée par	Joe Ortona	Rapport rédigé par	M ^e Nathalie Lauzière

Commissaires				
Membres	Quorum : 4		Non-membres	
Joe Ortona, président		X	Chelsea Craig	
Pietro Mercuri, vice-président		X	James Kromida	X
Maria Corsi (Teams)		X	Julie Kristof	
Julien Feldman		X	Susan Perera	X
Paula Kilian		X	Mario Pietrangelo	
Jessica Houde-Woytiuk		X	Merika Ramundo	
Sharon Nelson		X	Jennifer Rutt	
			Paola Samuel	

Administrateurs				
Nicholas Katalifos		X	Mario Cardin	X
Pelagia Nickoletopoulos		X	Radia Dehimi	X
M ^e Jack H. Chadirdjian		X	Diana Nguyen	X
M ^e Nathalie Lauzière (Teams)		X	Ann Watson	X
Brigida Sellato		X		

Procès-verbal du comité exécutif

Point	Description
1.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E25-03-18-1</u></p>
2.	<p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif du 4 février 2025</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SHARON NELSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 4 février 2025 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E25-03-18-2.1</u></p>
3.	<p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p>
4.	<p><u>Octroi de contrat – PS24-0830 – Services de patrouille et de gardiennage – Contrat ouvert (contrat à exécution sur demande)</u></p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de conclure un contrat ouvert pour des services de patrouille et de gardiennage (contrat à exécution sur demande pour des services de nature technique);</p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour ces services le 26 septembre 2024, conformément à la réglementation sur les contrats de services des organismes publics;</p> <p>ATTENDU QUE TRIMAX SÉCURITÉ INC. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un contrat d'un (1) an, assorti d'une option de deux (2) renouvellements d'une (1) année chacun, soit un montant de 85 836,25 \$ (avant taxes) pour la première année et de 98 690,23 \$ (taxes incluses), pour un montant forfaitaire total de 257 508,75 \$ (avant taxes) et de 296 070,69 \$ (taxes incluses) pour les trois (3) années;</p> <p>ATTENDU QUE l'acquisition de services d'une valeur supérieure à 250 000,00 \$ nécessite l'approbation du comité exécutif, conformément à l'article 114.1 du Règlement n° 10;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat de services de patrouille et de gardiennage soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence TRIMAX SÉCURITÉ INC., moyennant un montant forfaitaire total de 257 508,75 \$ (avant taxes) et de 296 070,69 \$ (taxes incluses), et ce, pour une durée de trois (3) ans.</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E25-03-18-4</u></p>

Procès-verbal du comité exécutif

5.	<p><u>Octroi de contrat – PS24-0831 – Entrepreneurs en plomberie – Contrat ouvert (contrat à exécution sur demande)</u></p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles requiert les services d'entrepreneurs en plomberie pour l'entretien et les réparations de tous ses bâtiments et doit conclure un contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) pour l'exécution de travaux de plomberie;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 19 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, un organisme public peut conclure un contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque les besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains;</p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public le 7 septembre 2024, conformément à la réglementation sur les contrats de travaux de construction des organismes publics;</p> <p>ATTENDU QUE Construction Raytech Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat d'un (1) an au montant de 1 058 075,00 \$ (avant taxes) et de 1 216 521,73 \$ (taxes incluses), assorti d'une option de deux (2) renouvellements d'une (1) année chacun, pour un montant forfaitaire total de 3 174 255,00 \$ (avant taxes) et de 3 649 565,19 \$ (taxes incluses) pour les trois (3) années;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 20.1 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, lorsqu'un contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes sont attribuées à l'entrepreneur ayant soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif. Dans ce cas, 2) Mécanicaction Inc. et 3) Mécanique Électrique C.M.P.L. Inc.;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 115 du Règlement n° 10, les travaux effectués par des entrepreneurs dont le montant est supérieur à 2 000 000,00 \$ doivent être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SHARON NELSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat ouvert (contrat à exécution sur demande) pour les travaux de plomberie soit attribué aux trois plus bas soumissionnaires conformes, en fonction de leur rang respectif : 1) Construction Raytech Inc., 2) Mécanicaction Inc., 3) Mécanique Électrique C.M.P.L. Inc. Le contrat est d'une durée d'un an, assorti d'une option de deux (2) renouvellements d'une (1) année chacun, pour un montant forfaitaire total de 3 174 255,00 \$ (avant taxes) et de 3 649 565,19 \$ (taxes incluses), et ce, pour une durée de trois ans.</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 7-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E25-03-18-5</u></p>
6.	<p><u>Achats regroupés – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Appel d'offres n° 2025-7518-06 – Cueillette de matières résiduelles</u></p> <p>ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) procédera à l'appel d'offres public n° 2025-7518-06 pour les services de cueillette de matières résiduelles;</p> <p>ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) souhaite participer à cet appel d'offres en vue d'octroyer un contrat d'une durée de trois (3) ans, assorti d'une option de deux (2) renouvellements d'une année (1) supplémentaire chacun, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030;</p>

Procès-verbal du comité exécutif

ATTENDU QUE le coût annuel de ces services est estimé à 250 000,00 \$ (avant taxes) et à 1 250 000,00 \$ (avant taxes) pour la période totale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE pour les contrats avec un fournisseur ou un prestataire de services, lorsque les besoins sont récurrents, ces ententes sont initiées par le Service de l'approvisionnement et d'autres groupes d'achats gouvernementaux ou locaux autorisés, conformément à l'article 2.8 Entente de fourniture de la Politique DG-15 – Processus d'appels d'offres;

ATTENDU QU'une résolution du comité exécutif est requise afin d'autoriser la commission scolaire à participer à un appel d'offres regroupé pour un contrat de services de plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QUE le CAG a invité la CSEM à envoyer son mandat au plus tard le 18 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement a soumis le mandat au CAG sous réserve de l'obtention de l'autorisation du comité exécutif de la CSEM;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement n° 10 – Délégation de pouvoirs, le comité exécutif doit adopter une résolution autorisant la commission scolaire à conclure un contrat de services excédant 250 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JESSICA HOUDE-WOYTIUK ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal participe à l'appel d'offres n° 2025-7518-06 du CAG pour les services de cueillette de matières résiduelles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E25-03-18-6

7. Sujets divers

Aucun

8. Clôture de la réunion

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JESSICA HOUDE-WOYTIUK ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 49.

Vote : 7-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° E25-03-18-8

M. Joe Ortona, président

M^c Nathalie Lauzière, secrétaire générale